



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal a débuté à 20h15 sous la présidence de M. Pierre MOLES.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, L. LEROY, S. RODRIGUES

Excusés : M. LECRU donne pouvoir à N. BLADOU
JP. LABAU donne pouvoir à P. MOLES
E. NAULT donne pouvoir à A. CHAMBON
M. MAYONOVE donne pouvoir à L. ESCARPE
S. MOUSSIE

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 14

Secrétaire de séance : Annie CHAMBON

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2024.
- Club house du rugby : plan de financement et demandes de subventions.
- Décision modificative : Commune.
- Effacement de dettes : Commune et Service des eaux.
- Admission en non-valeur : Commune et Service des eaux.
- Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne : projet de contrat.
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
- Subvention exceptionnelle : APEEB.
- Questions diverses.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2024

	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2024	Scrutin : Unanimité
--	--	--------------------------------

Monsieur MOLES demande au Conseil Municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2024.
Sans observation le PV est soumis à son approbation.

DE_202400902_01A	FUTUR LIEU DE VIE : MAISON DU CLUB DE RUGBY PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION	Scrutin : 13 Pour 1 Abstention (M. LECRU)
-------------------------	---	--

Monsieur le Maire indique que suite à la vente du camping municipal, la commune s'est engagée à libérer le local affecté au club de rugby avant le 31/12/2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité de réhabiliter et faire une rénovation énergétique du bâtiment cadastré AH 87 sur la Commune de Biars, rue de Soupette dans l'enceinte de l'ancien collège d'Orlinda, pour le transformer en nouvelle maison du club de rugby.

Monsieur le Maire indique qu'en collaboration avec le club de rugby, un projet a été chiffré et qu'une subvention via l'Agence Nationale du Sport (ANS) est envisageable sur ce dernier.

Monsieur Laurent ESCARPE, maire adjoint délégué présente le projet dont le montant s'élève à 84 618,77€.

Le Conseil Municipal, accepte le projet tel que présenté.

DEPENSES (HT)	Montants estimés
TRAVAUX :	
Réhabilitation et rénovation énergétique	
Création d'une ouverture	5 666,00€
Remplacements des portes et fenêtres, mise en place de portes sectionnelles	42 417,89€
Isolation par l'intérieur	25 195,15€
Pompe à chaleur air/air	11 339,72€
TOTAL DEPENSES	84 618,77€

- Arrête les modalités de financement comme suit :

RECETTES (HT)	Dépenses éligibles provisoires	Taux	Montants à solliciter
Subvention ANS	84 618,77€	50% plafonné à 50 000€	42 309,39€
Participation du club			17 309,38€
Autofinancement ou emprunt			25 000,00€
TOTAL RECETTES			84 618,77€

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2024

DE_20240902_02	DECISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	--	---------------------------------------

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 21828 / 334	Autres matériels de transport	23 000,00
Total		23 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 21318 / 285	Autres bâtiments publics	5 000,00
21 / 2151 / 340	Réseaux de voirie	7 000,00
21 / 2151 / 347	Réseaux de voirie	3 000,00
21 / 21318 / 284	Autres bâtiments publics	5 000,00
21 / 2158 / 342	Autres installations, matériel et outillage technique	3 000,00
Total		23 000,00

DE_20240902_03	EFFACEMENT DE DETTE – COMMUNE	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	--	---------------------------------------

Madame le Comptable du Trésor nous fait part d'un effacement de dette (liste n°7126350115) concernant des titres sur le budget de la commune pour un montant de 20,07 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Maire décide d'effacer cette dette correspondant sur le budget de la commune pour un montant de 20,07 €.

DE_20240902_04	EFFACEMENT DE DETTE – SERVICE DES EAUX	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	---	---------------------------------------

Madame le Comptable du Trésor nous fait part d'un effacement de dette (liste n°7125360615) concernant des titres sur le budget du service des eaux pour un montant de 442,92 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'effacer cette dette correspondant sur le budget du service des eaux pour un montant de 442,92 €.

DE_20240902_05	ADMISSION EN NON-VALEURS – COMMUNE	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	---	---------------------------------------

Madame le Comptable du Trésor nous fait part d'un état de taxes et produits irrécouvrables du budget de la commune pour un montant de 37,93 € (liste n°6813150115).

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'admettre en non-valeur le titre correspondant sur le budget de la Commune pour un montant de 37,93 €.

DE_20240902_06	ADMISSION EN NON-VALEURS- SERVICE DES EAUX	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	---	---------------------------------------

Madame le Comptable du Trésor nous fait part d'un état de taxes et produits irrécouvrables du budget du service des eaux pour un montant de 116,89 € (liste n°6707920115).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'admettre en non-valeur le titre correspondant sur le budget du service des eaux pour un montant de 116.89 €.

DE_20240902_07	ADMISSION EN NON-VALEURS- SERVICE DES EAUX	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	---	---------------------------------------

Madame le Comptable du Trésor nous fait part d'un état de taxes et produits irrécouvrables du budget du service des eaux pour un montant de 39,75 € (liste n°7030750115).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'admettre en non-valeur le titre correspondant sur le budget du service des eaux pour un montant de 39,75 €.

DE_20240902_08	GRAND SITE OCCITANIE ROCAMADOUR VALLEE DE LA DORDOGNE	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	--	---------------------------------------

Un « Grand Site Occitanie / Sud de France » est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site). Les objectifs principaux sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'impulser une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie / Sud de France », d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer une offre de qualité et de préserver la qualité de vie des habitants. L'Occitanie compte 41 Grands sites (dont Cahors et Figeac).

CAUVALDOR, est labellisé Grand site « Rocamadour Vallée de la Dordogne » depuis 2018 (candidature commune en 2017), s'appuyant sur un projet concerté, transversal autour de 7 axes :

- Axe 1 : Protection et valorisation du patrimoine architectural, naturel
- Axe 2 : Développement culturel,
- Axe 3 : Itinérance en Vallée de la Dordogne,
- Axe 4 : Diversification, structuration et qualification de l'offre,
- Axe 5 : Amélioration de la qualité de l'accueil,
- Axe 6 : Accompagnement et mise en réseau des acteurs du tourisme,
- Axe 7 : Promotion et communication.

Les signataires du contrat sont :

- Le conseil régional,
- Le conseil départemental,
- Les neufs communes « cœurs emblématiques » : Autoire, Bretenoux, Carennac, Gramat, Martel, Loubressac, Rocamadour, Saint-Céré et Souillac, La communauté de commune CAUVALDOR, cheffe de file du contrat,
- L'Office de Tourisme, chef de file technique,
- Le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour,
- Le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne,
- Le PNR des Causses du Quercy,
- Cauvaldor, chef de file.

La Région propose de prolonger le dispositif au travers la signature d'un nouveau contrat 2023/2027. Ce nouveau contrat permettra de candidater à des appels à projet, de disposer d'une animation globale GSO et d'une communication Grand site renforcée.

Pour ce nouveau contrat il est proposé de réitérer avec les partenaires mentionnées supra (en ajoutant la SPL Cauvaldor Expansion pour son appui aux professionnels du Tourisme) la volonté collective de contractualiser autour d'une stratégie Grand site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne renouvelée. Cette stratégie s'appuiera sur la stratégie tourisme durable travaillé par l'office du tourisme Vallée de la Dordogne de janvier 2023 à avril 2024, celle-ci ayant dégagé les défis majeurs à relever suivants :

- Un tourisme bas-carbone, favorisant la mobilité et l'accessibilité
- Un tourisme équilibré, alliant expérience du visiteur et qualité de vie des habitants
- Un tourisme, levier du développement territorial

23 actions sont définies pour répondre à ces défis, organisées autour de 3 axes prioritaires :

- Mettre en œuvre, piloter et animer la stratégie partagée de tourisme durable en Vallée de la Dordogne ;
- S'appuyer sur la marque Vallée de la Dordogne pour favoriser l'attractivité du territoire ;
- Favoriser un développement touristique équilibré en Vallée de la Dordogne.

A ces 23 actions s'ajoutent les actions prévues par les partenaires cœurs emblématiques et les actions des partenaires associés le cas échéant.

Pour la commune de Bretenoux les actions portées dans le nouveau contrat GSO sont :

- Création d'une maison médicale,
- Réhabilitation des terrains de tennis,
- Cheminement doux entre la Bastide et le nouveau collège,
- Requalification du boulevard des Tilleuls avec extension des parkings,
- Reconstruction de la passerelle menant sur l'île de la Bourgnatelle.

Le Conseil Municipal, décide d'approuver le projet de contrat Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne tel que présenté et de conforter Cauvaldor dans son rôle de chef de file du Contrat.

DE_20240902_09	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ	Scrutin : Unanimité
-----------------------	--	----------------------------

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la mise en place du partenariat avec la région Occitanie relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'accompagnateur dans les transports scolaires à temps non complet à raison de 9,29 heures par semaine.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 9,29 heures par semaine à compter du 02 septembre 2024.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2024

DE_20240902_10	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APEEB	Scrutin : Unanimité
-----------------------	--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association des parents d'élèves (APEEB), pour un montant de 350€, en précisant qu'elle a un caractère exceptionnel compte tenu du problème de salle rencontré pour l'organisation du loto.

Le Conseil Municipal, décide de verser, pour l'année 2024, la subvention exceptionnelle de 350€ à l'association des parents d'élèves (APEEB).

Questions diverses		
---------------------------	--	--

L LEROY demande où en sont les travaux pour les quais.

Le Maire indique qu'il s'agit d'une compétence CAUVALDOR (voirie) et que le vice-président a été relancé mais que le dossier est long compte tenu de la loi sur l'eau.

A DUMAZEL indique que sur les recommandations du service juridique de l'AMF, concernant l'effondrement de la grange rue des Remparts, une nouvelle procédure de péril est relancée avec l'intervention d'un expert désigné par le tribunal.

N BLADOU fait part du bon déroulement de la rentrée scolaire avec un effectif stable.

L ESCARPE informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux de la maison médicale dont la fin est prévue pour le 15 septembre 2024 et l'établissement des baux au 1^{er} octobre 2024, pour une mise en service courant octobre.

L ESCARPE précise qu'une réunion préparatoire à la fête votive a eu lieu ce jour et que le pot aux forains aura lieu le 06 septembre 2024 à 18h30.



P MOLES indique qu'il a de très bon retour au sujet du camping et que les nouveaux gérants ont effectué un travail extraordinaire.

Monsieur le Maire donne la parole à M. WASYLYK, présent au Conseil Municipal, qui tient à attirer l'attention des élus sur l'augmentation de la taxe foncière et notamment de la taxe sur les ordures ménagères.

Monsieur le Maire lui apporte les renseignements suivants :

- La commune de Bretenoux n'a pas augmenté les coûts
- L'augmentation générale est due notamment à une augmentation des bases décidée par l'Etat.
- En ce qui concerne la taxe sur les ordures ménagères : 80% des dépenses sont dévouées au SYDED et hélas, CAUVALDOR n'a pas de moyen de maîtrise. Seuls 20% des coûts (Main d'œuvre de collecte + coûts liés aux véhicules + organisation des tournées) sont maîtrisés par l'interco. De plus, la TEOM étant lié à l'impôt foncier, elle subit chaque année l'augmentation des bases. Le seul levier d'équilibre budgétaire des Ordures Ménagères (qui est obligatoire) est hélas, l'augmentation des taux.

Fin de séance : 22h15

Signature du secrétaire de séance 	Signature du Maire 
--	--